Département de l'Yonne - Arrondissement d'Auxerre

Extrait du registre des délibérations – D_2021_131
Conseil Communautaire du 25 novembre 2021 à 18h30

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes de l'Aillantais en Bourgogne régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, à Montholon, salle du conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Mahfoud AOMAR.

Nombre de communes : 13 Date de la convocation : 19 novembre 2021

Présents (26) : Mahfoud AOMAR, Claude BELIN, Karine BONAME, Françoise CANCELA, Gérard CHAT, Alain CHEVALLIER, Catherine CHEVALIER suppléée par Patrick RIGAULT, Bernard CURNIER, Nathalie DIAS GONCALVES, Patrick DUMEZ, Florence GARNIER, Angélique GUYON, Pascal JOLLY, Danièle MAILLARD, Sylviane MICHET MOLINARO, Bernard MOREAU, Marie-Laurence NIEL, Véronique PARDONCE, Sylviane PETIT, Jean-Luc PREVOST, Sophie PICON, Patrick RIGOLET, David SEVIN, Alain THIERY, Jean-Pierre TISSIER, Joëlle VOISIN.

Pouvoirs (2) : Bruno CANCELA pouvoir à Mahfoud AOMAR, Karine RODRIGUES DA ROCHA pouvoir à Marie-Laurence NIEL.

Ayant délibéré : 28 **Secrétaire de séance :** Joëlle VOISIN

Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

APPROBATION DE LA DÉCLARATION DE PROJET DU DOMAINE DU RONCEMAY EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUi

Le Vice-président rappelle la procédure qui a été mise en œuvre pour permettre la réalisation d'un projet touristique sur la commune de Chassy. Ce projet est porté par le Domaine du Roncemay qui a été sélectionné à un appel à projet régional « Fonds tourisme durable ».
Le dossier a été soumis à enquête publique, il n'y a pas eu d'observations du public, toutefois le Domaine du Roncemay a émis une demande, afin de bénéficier de marges de manœuvre plus souples dans le Stecal N3, passant d'une emprise au sol de 7% à 7.5%, correspondant à une augmentation de la constructibilité de l'ordre de 260 m².

Il est proposé au conseil communautaire de répondre favorablement à cette demande, d'approuver le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLUi modifié en conséquence.

Vu les articles L.300-1 à L.300-8 du code de l'urbanisme ;
Vu la délibération n°D_2021_070 du 20 mai 2021, par laquelle le conseil communautaire a procédé au lancement de la procédure de déclaration de projet, emportant mise en compatibilité du PLUi ;
Vu l'avis favorable de la CDPENAF en date du 22 juillet 2021 ;
Vu la décision n°BFC-2021-2977 du 27 juillet 2021 de la mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté, disposant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale ;
Vu le procès-verbal de l'examen conjoint du dossier, et l'absence d'opposition au projet, en date du 24 septembre 2021 ;
Vu l'arrêté communautaire n°A_2021_46 du 22 septembre 2021, de mise à l'enquête publique de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité du PLUi qui en est la conséquence ;
Vu l'enquête publique qui s'est tenue du mardi 12 octobre 2021 à 9h00 au mardi 26 octobre 2021 à 17h00 ;

REÇU EN PREFECTURE
le 07/12/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-089-248900524-20211125-D_2021_131-

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur rendus le 02 novembre 2021 avec avis favorable sur l'intérêt général de la déclaration de projet, et avis favorable pour la mise en compatibilité du PLUi ;
Vu le dossier annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé du Président ;
Considérant la demande du Domaine du Roncemay dans le cadre de l'enquête publique, la réponse apportée par la Communauté de communes, et le rapport du Commissaire enquêteur ;
Considérant que la réponse apportée induit une évolution du dossier ne remettant pas en cause l'économie générale du projet soumis à enquête publique ;
Considérant que le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLUi qui en est la conséquence est prêt à être approuvé ;
Considérant que l'ensemble des membres du conseil communautaire a disposé de l'intégralité des documents nécessaires à la prise de décision dans le cadre de la convocation, transmise le 19 novembre 2021 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

APPROUVE les modifications apportées au projet soumis à enquête publique ;
APPROUVE le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi, tel qu'il est annexé à la présente ;
AUTORISE le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
INDIQUE que le dossier du PLUi est tenu à disposition du public au siège de la communauté de communes de l'Aillantais en Bourgogne, et en mairie des communes membres aux jours et heures d'ouverture habituels ;
INDIQUE que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie des communes membres durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
La présente délibération, accompagnée du dossier approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.
INDIQUE que la présente délibération produira ses effets juridiques, en l'absence de SCoT approuvé :

- Après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.
- Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a apporté aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications (selon les articles L.153-24 et L.153-25 du code de l'urbanisme).

Le Président de la CCAB, Mahfoud AOMAR

Acte rendu exécutoire
Et publication ou notification du

Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne
REPUBLIQUE FRANÇAISE

REÇU EN PREFECTURE
le 07/12/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-089-248900524-20211125-D_2021_131-